

À PROPOS



Volume 2 – Numéro 3
Novembre 2014

Quoi de neuf?

Compressions budgétaires du MELS

À l'assemblée des personnes déléguées du 5 novembre dernier, nous avons présenté une analyse sommaire de l'impact des récentes compressions sur le budget de la CSSMÎ. En gros, selon les *Faits saillants du budget initial 2014-2015* de la Commission, les coupures s'élèvent à près de 6 M\$ pour cette année seulement et les choix effectués par nos dirigeants ont un impact important sur les services aux élèves. On peut d'ailleurs lire dans le tout nouveau journal corporatif de la CSSMÎ, que « 4,6 M\$ affectent les établissements, ce qui représente en moyenne une somme de 60 000 \$ pour chacun des 75 établissements de notre commission scolaire ». Pour plus de détails, adressez-vous à la personne déléguée de votre école.

Négociation nationale

Les demandes syndicales ont été déposées le 28 octobre (demandes intersectorielles) et le 29 octobre (demandes sectorielles) à Québec. Nous avons également procédé à un dépôt symbolique de nos demandes à la direction générale de la CSSMÎ le 29 octobre dernier. Il ne reste plus qu'à attendre les offres patronales qui devraient nous parvenir en décembre. La négociation est lancée!

Assemblée générale du 15 octobre

Outre l'adoption du cahier de demandes syndicales, nous avons procédé à l'élection des membres des 17 comités conventionnés, statutaires et syndicaux. Félicitations aux 67 personnes élues! Il reste encore quelques postes à pourvoir; vous pouvez consulter la liste sur notre site.

Journée mondiale des enseignantes et enseignants

Encore une fois cette année, plus de 200 membres se sont rassemblés à la Cage aux Sports de Boisbriand, le 1^{er} octobre, pour venir célébrer notre journée mondiale. Comme cette célébration se fait pendant la semaine pour l'école publique, nous avons eu le plaisir de recevoir la visite de madame Claire Pimparé, porte-parole de cette semaine organisée par la FAE pour une sixième année consécutive.

Par Sylvie Turgeon

Bourse Jeune raccrocheuse 2014

Le 16 octobre dernier, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) remettait la première *Bourse Jeune raccrocheuse* à une jeune étudiante de 31 ans de la région des Basses-

Laurentides.

Étudiante au centre multi-service de Sainte-Thérèse, Mélanie Riel a un parcours aussi singulier qu'inspirant. Décernée la veille de la Journée internationale

pour l'élimination de la pauvreté, cette bourse de 2 000 \$ vise à lutter contre le décrochage des filles et aidera la lauréate à obtenir son diplôme d'études professionnelles comme préposée aux bénéficiaires en 2015. Pour Rita Walker, l'enseignante qui a soutenu la candidature de M^{me} Riel, Mélanie est « un modèle et un exemple à suivre pour toute personne désirent faire un retour aux études ». Bravo Mélanie!



Par Normand Marquis

Pour préserver le Québec de la destruction : refusons l'austérité!

[Marchons le 29 novembre à Montréal.](#)

Point de rencontre : Place du Canada (angle Peel et René-Lévesque) à 13 h.



Libération des enseignantes et enseignants en classe ordinaire pour suivi des PI

Nous voulons porter à votre attention que malgré les coupures budgétaires, il est toujours possible d'obtenir des libérations pour assurer le suivi des plans d'intervention.

Nous vous rappelons que faire le suivi d'un plan d'intervention comprend notamment toutes les rencontres du comité d'intervention et les discussions avec les divers intervenants (incluant répit-transit et répit-conseil), les appels aux parents et aux divers intervenants, la fabrication de pictos, l'élaboration et le suivi des feuilles de route, la préparation des mesures adaptatives et la préparation du travail de l'élève lorsqu'il y a modification.

Libération des enseignantes et enseignants en classe d'adaptation scolaire

La partie patronale nous a affirmé que comme l'an dernier, il est encore possible pour une direction d'accorder à ces enseignantes et enseignants l'équivalent de deux à trois jours de libération. Ces libérations sont nécessaires afin d'assurer le suivi des plans d'intervention et de permettre des moments de concertation entre les divers intervenants.

Si des changements sont apportés aux pratiques antérieures en lien avec ces libérations, veuillez s'il vous plaît nous en informer.

Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche

(Article 8-9.07 — disponible sur le BV et sur notre site Web)

Nous répondons à plusieurs appels en lien avec le manque de services pour les élèves HDAA. Nous vous rappelons que le moyen le plus rapide et le plus efficace d'obtenir ou d'apporter des changements aux services d'appui pour vos élèves est d'utiliser le formulaire prévu à cet effet (voir notre article à ce sujet dans l'À propos de septembre).

La Commission doit donc répondre aux besoins des élèves même si ceux-ci n'ont pas encore les évaluations nécessaires à l'obtention d'un code de difficulté.

La détermination des services d'appui pouvant être requis par l'enseignante ou l'enseignant ou par l'élève n'est pas tributaire d'une reconnaissance par la commission de ces élèves comme EHDAA (8-9.02 D))

Visite dans les écoles

Nous sommes disponibles pour aller vous visiter afin d'échanger sur l'accès aux services ou sur toute question en lien avec les EHDAA. Ces visites peuvent s'effectuer pendant l'heure du dîner ou après les cours. Si cela vous intéresse, parlez-en à votre personne déléguée.

Par Claudine Fournier

Une mise à jour de l'évaluation actuarielle de notre régime de retraite, le RREGOP, datant du 31 décembre 2013, nous montre l'évolution du régime depuis le 31 décembre 2011. Voici quelques détails :

	2011	2013	
Valeur marchande	41 237 M\$	49 866 M\$	+ 20,9 %
Valeur actuarielle	40 902 M\$	46 525 M\$	+ 13,7 %
Passif actuariel	43 550 M\$	48 568 M\$	+ 11,5 %
Surplus / (Déficit)	(2 648 M\$)	(2 043 M\$)	- 605 M\$

Notez que pour l'année 2013, la valeur marchande de la caisse des participants a connu un rendement de 13,6 %. De plus, lorsque nous comparons la valeur marchande au passif actuariel, nous obtenons un surplus d'environ 1,3 G\$.

L'écart entre la valeur actuarielle (ce qu'on a en banque) et le passif actuariel (les provisions pour les 70 prochaines années) correspond au déficit actuariel. Pour ce qui est du taux de cotisation, celui-ci augmentera lors des deux prochaines années afin d'assurer la pérennité de la caisse de retraite.

Par rapport à 2013, nous cotisons cette année 400 \$ de plus au maximum de l'échelle salariale. Ce montant devrait augmenter de façon constante jusqu'en 2016.

Le RREGOP n'a rien à voir avec les régimes de retraite des employés de municipalités visés par le projet de loi 3. Le régime de retraite est cotisé à 50 % par le travailleur et l'autre 50 %, par l'État. La santé semble bonne!

Par Nelson Costa

2



Fiche syndicale

Banques annuelles de congés

Congés de maladie

Chaque enseignante et enseignant à temps plein bénéficie annuellement de six jours de congé de maladie. Les jours de congé de maladie non utilisés au cours de l'année sont versés dans une banque utilisable ultérieurement (E6, 5-10.36).

Congé pour obligations familiales

Une enseignante ou un enseignant peut s'absenter pendant dix jours par année pour des obligations familiales (enfant, conjoint, frère, sœur, parent et grands-parents). Les jours utilisés pour ces absences sont déduits de la banque annuelle de congés de maladie jusqu'à concurrence de six jours. Les autres journées seront sans traitement (E6, 5-14.07), sauf dans certains cas où elles pourront être déduites des congés spéciaux (EL, 5-14.02 G)).

Note : Si elles ne sont pas utilisées, ces journées ne sont pas « mises en banque ».

Congés spéciaux

Au maximum, trois jours par année peuvent être utilisés pour des événements de force majeure (E6, 5-14.02 G)), ou d'autres événements spéciaux décrits dans l'entente locale (E6, 5-14.02 G)). Pour plus d'information, voir la fiche syndicale *Congés spéciaux*.

Note : Ces journées ne peuvent pas être mises en banque pour des années ultérieures.

Affaires personnelles

Toute enseignante ou tout enseignant peut s'absenter à deux reprises pour le motif « affaires personnelles ». L'enseignante ou l'enseignant peut s'absenter pour deux journées consécutives. Ces journées sont prises à même la banque annuelle de congés de maladie (EL, 5-11.07).

Octobre 2014

Nos fiches syndicales ont été révisées. Vous pouvez les consulter sur notre site.

Bulletin unique en adaptation scolaire au primaire

La Commission scolaire nous a mentionné que, d'ici environ deux ans, les classes spécialisées* du primaire devront se conformer aux dispositions de l'instruction annuelle (3.3.1) sur le bulletin unique. Par conséquent, les élèves incapables de répondre aux exigences de français et /ou de mathématique devront avoir un bulletin modifié en lien avec le plan d'intervention ainsi qu'un code de cours comportant un signe distinctif. Cette année, les classes langage sont visées. Un suivi sera fait de notre part lors des rencontres du comité consultatif au développement pédagogique et à l'organisation scolaire (CCDPOS). Entre temps, les enseignantes et enseignants qui trouvent que le bulletin unique constitue une surcharge de travail peuvent obtenir des libérations supplémentaires (via la mesure 30 363) pour la rédaction et le suivi des plans d'intervention.

* Cela exclut les élèves HDAA ayant une déficience intellectuelle, inscrits au parcours de formation axée sur l'emploi ou bénéficiant de soutien à l'apprentissage de la langue française.

Par Pascal Morand

Convention de gestion : réponse de la CSSMÎ

Depuis l'an passé, le SEBL dénonce les dérives des conventions de gestion et de réussite éducative (CGRÉ). Six mois après avoir interpellé la Commission à ce sujet, nous avons eu un retour sur la **position CSSMÎ**. Qu'en est-il en résumé?

La consultation : Elle doit être respectée, c'est-à-dire : avoir toute l'information, avoir un délai raisonnable (10 jours) et avoir l'occasion d'émettre son opinion. Le tout doit s'effectuer via l'organisme de consultation (assemblée générale ou CCEE).

Les méthodes pédagogiques : La Commission fournit un coffre à outils sur les pratiques probantes issues de la recherche. Par la suite, l'enseignante ou l'enseignant **choisit** ses méthodes pédagogiques qui **ne peuvent être imposées** (ex. : la lecture guidée).

Les cibles chiffrées : La Commission prétend que la CGRÉ doit fixer des objectifs mesurables **en fonction des besoins des élèves**. Nous croyons que des cibles qualitatives seraient appropriées et nous avons de sérieux doutes sur le fait que les cibles respectent les besoins des élèves.

Le temps de libération pour assurer le suivi de la CGRÉ : La Commission prétend que le personnel enseignant apprécie ce temps de libération afin de se concerter sur les moyens à prendre pour voir à la réussite des élèves. Le SEBL croit que forcer des enseignantes et enseignants à participer à des rencontres de supervision n'est pas bénéfique, surtout lorsque ce temps sert à rendre des comptes à la direction ou au conseiller pédagogique.

L'incivilité, l'intimidation et le harcèlement : Dans tous les cas, c'est tolérance zéro. Il faut les dénoncer.

Les règles de passage : La CSSMÎ n'a pas l'intention de revoir ses règles de passage à court terme et elle soutient que la promotion au niveau supérieur sans la réussite est autorisée par le MELS et permet à des élèves de se rendre au niveau de la diplomation et de décrocher leur DES. Vous comprendrez que nous avons des réticences à ce sujet.

Dans les prochains jours, vous serez interpellés par vos personnes déléguées au sujet de la gestion des CGRÉ dans votre école. Soyez assurés que nous allons continuer à dénoncer toute dérive au sujet des CGRÉ.

Par Pascal Morand

3

Séquence de consultation et d'adoption de la grille-matière (maquette de cours)



Les enseignantes et enseignants élaborent avec la direction le temps alloué à chaque matière ainsi que l'établissement et les modalités de l'application de la grille-matière et de la grille-horaire (entente locale, 4-8.07). Cette élaboration s'effectue généralement en automne et en hiver .



Adoption en assemblée générale de la grille-matière.



Le conseil d'établissement approuve* le temps alloué pour chaque matière obligatoire ou à option (LIP art. 86). Cette approbation s'effectue généralement en février ou en mars, soit avant les choix de cours des élèves.

* Il ne peut pas effectuer de modifications.

Par Pascal Morand

Invitations

Aux personnes à statut précaire

Les membres du comité Relève-précaires ont préparé une formation s'adressant à tout le personnel enseignant à statut précaire (secteurs primaire, secondaire, éducation des adultes, formation professionnelle et milieu carcéral) qui souhaite améliorer ses connaissances sur les conditions d'embauche et de travail à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles.

La rencontre aura lieu le **18 novembre, de 16 h à 18 h.**

Les sujets traités seront :

- la suppléance;
- les contrats et les remplacements;
- la paye;
- les banques de congé.

Afin de prévoir une collation et la documentation en quantité suffisante, il serait apprécié que vous confirmiez votre présence en téléphonant au 450 979-4613 ou par courriel à syndicat@lesebl.ca. Chaque rencontre se tiendra dans les locaux du SEBL. Si une libération était nécessaire, communiquez avec le secrétariat.

Aux membres des comités-écoles EHDAA

C'est le comité-école EHDAA qui fait des recommandations à la direction sur tout aspect de l'organisation des services d'appui auprès des élèves HDAA de votre école. Il nous fait plaisir de vous inviter, en tant que membres d'un comité-école, à une rencontre d'information.

La rencontre aura lieu le **26 novembre, de 16 h à 18 h.**

Les sujets traités seront :

- son rôle;
- ses mandats;
- son mode de fonctionnement.

Concours héros – Bien dans ton assiette pour sauver la planète!



C'est le 20 octobre dernier qu'avait lieu le lancement de ce concours. Plusieurs enseignantes et enseignants ont déjà reçu une affiche promotionnelle pour leur classe. D'autres affiches sont encore disponibles pour celles et ceux qui le désirent. Pourquoi l'alimentation comme thème? Notamment parce que l'ONU a déclaré l'année 2014 comme étant l'année internationale de l'agriculture familiale.

Ce concours vise à reconnaître les gestes de solidarité posés dans l'école et les initiatives qui assurent le développement de liens d'entraide et de collaboration.

Comment participer?

- Choisir et réaliser un projet, une activité ou une œuvre qui s'inspire du thème du concours.

Votre participation peut se faire de manière individuelle, par classe ou par école. On vous suggère plusieurs activités sur le site Internet du mouvement héros et vous y trouverez aussi toute l'information et les règlements du concours.

- Remplir le formulaire de participation en ligne : www.heros-mouvement.ca avant le 23 mars 2015.

Sachez qu'Oxfam est maintenant un partenaire du mouvement héros. Nous vous invitons à consulter leur site à <http://oxfam.qc.ca/cultivons/enjeux>.

Tous les projets participants recevront la certification héros.

Pour toute question ou tout commentaire, veuillez communiquer avec Normand Marquis, responsable du comité héros du SEBL, à normand.marquis@lesebl.ca.



Par Normand Marquis

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides

sebl

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca

Retrouvez-nous sur Facebook au www.facebook.com/seblaurentides